

Diocèse d'Autun, Chalon et Mâcon

Paroisse :

Manifestation du : <u>date</u>
Église
Organisée par

DEMANDE d'UTILISATION d'un EDIFICE AFFECTÉ au CULTE pour un USAGE CULTUREL

Aux termes des lois du 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et du décret du 16 mars 1906, les édifices propriété de l'Etat ou des Communes affectés à l'exercice public du culte sont laissés à la disposition des fidèles et des ministres des cultes pour la pratique de leur religion.

Cette affectation culturelle interdit tout autre usage.

La loi républicaine reconnaît ainsi qu'une église a pour destination la célébration communautaire sous toutes ses formes admises par l'évêque en communion avec Rome, ainsi que la prière personnelle.

Ces dispositions étant sauves, on peut admettre **que des manifestations culturelles** au service du répertoire religieux ou proche soient organisées, de manière exceptionnelle, dans les églises avec l'accord préalable de l'Affectataire et pour chaque manifestation.

Pour faciliter l'accord, je vous remercie de remplir ce formulaire. Il permet de préciser les conditions selon lesquelles, après autorisation, la manifestation culturelle que vous souhaitez pourra être annoncée et se dérouler.

D'avance, merci.

Signature du demandeur

Signature de l'affectataire

Le..... Le.....

Le remboursement des frais Euros

a été effectué le / / **20...** par CCP - C.B.

à l'ordre de la **Paroisse**.....

DEMANDE D'UTILISATION

De l'église

Nombre de places autorisé

(Cette capacité inclut les interprètes)

Date de la manifestation / 20..... à Heure

Organisme demandeur

Nature de la manifestation.....

PROGRAMME

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de Choristes..... Instrumentistes.....

Répétition (date et heure)..... Mise en place du matériel, le.....

Utilisation de l'orgue

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Adresse

Ville..... Code Postal :

Téléphone..... Télécopie.....

Assurance : (nom de l'assureur et n° de police)

Condition d'entrée.....

Rappel :

(Durant les heures d'ouverture habituelle au culte, une personne voyant l'église ouverte a le droit d'entrer librement pour prier le concert fut-il payant)

Accord de l'Affectataire

Première demande sollicitée le 20...

par M.....

par courrier - téléphone - lettre - télécopie

Ce protocole a été envoyé le / / 20....

- reçu à la paroisse le / / 20 ...
- retourné signé le..... ./..... / 20 ...

Réponse :

Pour le programme et les conditions exprimées ci-contre, l'Affectataire accepte que la manifestation demandée ait lieu aux conditions suivantes :

- l'organisateur s'engage à respecter les normes de sécurité afférentes à l'édifice et en particulier le nombre de participants (musiciens, choristes et techniciens compris)
- l'organisateur veillera à ce que soit respecté le caractère propre du lieu

CONDITIONS

Remboursement des fraisEuros (.....€ par heure d'utilisation)

à l'ordre de la paroisse avant la manifestation

Remise en état effectué par l'Organisateur

Le..... à.....heure

Observations particulières

aucun déplacement du mobilier liturgique

L'organiste a été informé (en cas de besoin) le

Dossier envoyé à l'évêché le

Avis de Mgr l'Evêque.....

.....

.....

.....

Concerts, spectacles, expositions dans les églises

L'organisation des manifestations culturelles dans les édifices cultuels est soumise à l'agrément du seul clergé affectataire.

Ne pourront être admis dans les églises que des manifestations ou concerts compatibles avec le caractère particulier de ces lieux, comme le demande clairement le Code de droit canonique (canon 1210).

Toute demande d'utilisation d'une église pour une manifestation artistique débordant le cadre cultuel devra être faite par écrit au clergé affectataire et accompagnée des indications précisant la date et l'heure de la manifestation, l'identité de l'organisme demandeur, les raisons invoquées, le programme prévu, les conditions d'exécution, les noms et qualité du responsable de l'organisation, la souscription d'une assurance particulière et les conditions d'entrée. Aucune publicité ne pourra être faite avant l'accord signé par le clergé affectataire, sur l'avis de la commission diocésaine ad hoc.

L'affectataire devra également avoir obtenu l'avis technique conforme du propriétaire, en ce qui concerne la conservation et la sécurité du bâtiment pour des manifestations de ce genre.

L'organisateur s'engagera à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église, à respecter les lieux (en particulier l'autel, ainsi que le sanctuaire que l'on évitera d'occuper) et à remettre ensuite en ordre ou à réparer les dégâts éventuels.

Pour éviter tout détournement de la destination première de l'église, il n'y aura pas d'autorisation de manifestations qui empêcheraient l'exercice normal du culte (par exemple, pour un cycle de concerts avec répétitions, exécutions et installations techniques durables). De même il ne sera souscrit aucune convention régulière de l'église avec un quelconque organisme.

Les églises communales
Textes juridiques et Guide pratique
Cerf 1995